

ARRETE DU PRESIDENT

REGIE DE RECETTES PROLONGEE POUR LES ACTIVITES DU MULTI-ACCUEIL PETITE
ENFANCE

Modification mise en place d'un compte DFT

Le Président de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle,

VU l'arrêté n°18-2017 en date 15/02/2017 instituant une régie de recettes pour le multi-accueil petite enfance.

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux ;

VU l'article du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 24 octobre 2022,

ARRETE

Article 1 : il est institué une régie de recettes prolongée pour le multi-accueil petite enfance de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle « 20 jours après la constatation du non règlement au comptant, le régisseur adressera une demande de paiement à l'utilisateur. Ce dernier dispose d'un délai de 10 jours pour s'acquitter de sa dette ».

Article 2 : cette régie est installée avenue Pierre de Coubertin 27500 Pont Audemer.

Article 3 : la régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : la régie encaisse les produits suivants :

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221025-933-AR
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022

Les participations des familles.

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Virement sur compte DFT

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée (factures)

Article 6 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC de Pont Audemer.

Article 7 : l'intervention d'un (de) suppléant(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 : un fond de caisse d'un montant de 150 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 10 : le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les dépôts et, au minimum une fois par mois.

Article 12 : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, sous réserve des dispositions réglementaires du régime indemnitaire de la collectivité.



Article 14 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le Président de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle et le comptable public assignataire de Pont Audemer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 16 : le présent arrêté abroge l'arrêté 18-2017 en date du 24/10/2022.

Fait à Pont-Audemer, le 25.10.2022

Le Président

Francis COUREL

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221025-933-AR
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022